



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL n°27

Réunion du : Mardi 26 mai 2020
à : 17h00 – Visio Conférence (Logiciel STARLEAF)

Présidence : M. Éric BORGHINI

Présents : MM. Roger ANTONELLI, Patrick BEL ABBES, Patrice BULLY, Gérard CAPELLO, Vincent CASERTA, Mme Stéphanie CHAZAL, MM. Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Michel GAU, Pierre GUIBERT, Mme Véronique LAINÉ, MM. Noël MANNINO, Alexis MENJAUD, Mathieu SAVY, Patrick SCALA

Excusés : MM. Paul AUDAN, Jean-Louis DISTANTI, Patrice EYRAUD

Assistent : M. Raphaël BOUTIN, Mme Florence DERBESY, M. Antoine MANCINO, M. Laurent MOURET, Mme Emilie SACHOT

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Éric BORGHINI ouvre la séance.

Il informe des absences excusées Messieurs Paul AUDAN Jean-Louis DISTANTI et Patrice EYRAUD.

Ils remercient l'ensemble des participants de leur disponibilité.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Président soumet à l'approbation du Comité de Direction :

- Approbation des Procès- verbaux du Comité de Direction du [21.04.2020](#)
- Approbation des Procès-verbaux du Bureau Exécutif des [29.04.2020](#), [06.05.2020](#) et [13.05.2020](#)

Le Comité de Direction approuve ces procès-verbaux.

2. INFORMATIONS DU PRESIDENT

*** Informations fédérales**

Le Président rappelle les mesures évoquées et les décisions prises lors de la réunion du Comex du 11 mai 2020 :

- Présentation des mesures d'accompagnement du gouvernement prévues pour le sport (PGE, Fonds de Solidarité, exonérations de charges, chômage partiel) ;
- Plan 2S2C (santé, sports, culture, civisme) pour associer les fédérations et leurs clubs dans le cadre de la reprise de l'école ;
- Souhait unanime du Comex pour un accompagnement financier par la LFP du championnat National et de la D1 Arkéma,
- Décision complémentaire à la décision du 16 avril 2020 relative à l'arrêt définitif des compétitions en raison de la Covid 19 ;
- Fonds de Solidarité : le Comex a acté la création d'un fonds de solidarité national abondé par : la FFF, la LFA (redéploiement d'une partie du FAFA), les Ligues et les Districts. Ce fonds sera redistribué à l'ensemble des clubs amateurs au prorata de leur nombre de licencié.

Le Président ainsi que Pierre GUIBERT rappellent les grandes lignes de la réunion du BELFA du 18 mai :

- Décision du CNOSF du 15 mai 2020 favorable à la FFF à la suite des recours contre la décision du Comex du 16 avril 2020 ;
- Annulation par la DTN de la formation Fit Foot des 29 et 30 juin ;
- Initiative du CNOSF pour un financement participatif d'accompagnement des clubs : opération « Soutiens ton club » ;
- Service civique : affectation des crédits 2020-2021
- Accompagnement des clubs : Webinaire Clubs (foot loisir, pratique féminine, futsal) ;
- Accompagnement des clubs : adaptations des critères pour les Labels Ecole Féminine de Football et Jeunes Futsal,

*** Organisation de la LMF mise en place suite au déconfinement**

Le Président informe que la majeure partie des collaborateurs de la Ligue demeure en télétravail depuis le 11 mai et que le siège de la Ligue reste fermé au public et aux Commissions (sauf impérieuse nécessité).

Une présence minimale a été mise en place afin d'assurer la gestion du courrier et une permanence téléphonique 4 matinées par semaine, dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte.

Le télétravail restera la règle de principe pour le mois de juin, avec un retour progressif des collaborateurs sur site.

*** Licences 2020/2021**

Le Président indique que l'ouverture de la saisie des licences dans Footclubs devrait avoir lieu le 3 ou 4 juin 2020.

Il précise qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, la Ligue n'organisera pas les traditionnelles réunions des licences dans les Districts, mais proposera rapidement 2 dates de réunions en ligne.

Les imprimés de demandes de licences seront adressés, dès que possible, aux Districts.

Le Président informe que, compte tenu de la situation actuelle, les formulaires de demandes de licences seront téléchargeables dans FOOTCLUBS et sur les sites internet de la Ligue.

D'autre part, la Ligue souhaitant développer la saisie dématérialisée, ne fera imprimer un nombre de formulaire papier de seulement 20 % du nombre de licenciés de la saison 2019/2020.

* Refonte FOOT2000 – Module Compétitions

Le Président indique que la Ligue Méditerranée et ses 5 Districts seront concernés la saison prochaine par le déploiement du nouveau module « Compétitions » développé dans Foot2000 par la FFF. Dans le cadre de ce déploiement, il est nécessaire de désigner :

- **1 élu représentant des Districts** : Le Comité de Direction désigne à l'unanimité Edouard DELAMOTTE en cette qualité, étant en charge du dossier « Informatique » au niveau régional.
- **Les gestionnaires compétitions + élus en charge des compétitions** (pour chaque centre de gestion)
- **Les gestionnaires désignations + élus en charge des désignations** (pour chaque centre de gestion)

Des formations par Webinars auront lieu pour l'ensemble de ces personnes dès le mois de juin. Un mail sera transmis à chaque District dans les prochains jours par Florence DERBESY.

3. LMF FORMATION ET CONSEIL

Véronique LAINE présente quelques chiffres sur le LMF FC (lmffc.fr), notamment sur le nombre d'inscriptions, sur les visites et les demandes des clubs. Elle rappelle qu'une rubrique spéciale dédiée à la crise sanitaire a été créée.

Elle rappelle la volonté de la Ligue de faire de cette plateforme un véritable outil régional qui puisse également être un atout pour les Districts dans le cadre de l'accompagnement des clubs.

A cet effet, elle informe que la réunion qui n'a pu se tenir en raison du confinement en mars dernier avec les Districts (un référent élu et un salarié par district) est fixée le 9 juin à 14h30 en visioconférence.

Véronique LAINE invite ainsi les Présidents de Districts à réfléchir avec leurs élus et salariés sur le contenu qu'ils souhaiteraient voir apparaître sur cet outil.

4. NOMINATION DES JURYS D'ENTREE EN C.R U14 G ET U18 F

Noël MANNINO propose au Comité de Direction de désigner les Jurys suivants pour l'examen des dossiers de candidature en Championnat Régional U14 G et en Championnat Régional U18 F :

- M. Henri BELLEZZA, Président de la C.R des Activités Sportives
- M. Vincent CASERTA, membre du Comité de Direction
- M. Noël MANNINO, membre du Comité de Direction
- M. Laurent MOURET, Directeur Technique Régional

Les membres du Comité de Direction valide à l'unanimité le jury proposé.

5. COMPETITIONS : ARCHITECTURE DES CHAMPIONNATS 2020/2021

➤ **Championnat R1 Futsal**

Compte tenu du désengagement de l'une des équipes devant évoluer en R1 Futsal pour la saison 2020/2021 et de l'absence d'équipe à proposer dans ce championnat par les Districts des Alpes et du Grand Vaucluse, cette compétition se retrouve avec 12 équipes qualifiées pour 12 places.

Le Comité de Direction constate ainsi que la Ligue peut appliquer, purement et simplement, les règlements.

➤ **Championnat R1 Féminin**

Considérant qu'il appartient à la Ligue de déterminer les équipes accédant à la division supérieure et les équipes reléguées en division inférieure concernant ses championnats en application des règles fixées par les décisions du Comex de la FFF du 16 avril et du 11 mai 2020,

Considérant qu'il résulte de la décision du Comex du 16 avril 2020, qu'une seule équipe ne peut descendre de Régional 1 Féminine en District, et qu'aucune équipe de la Ligue Méditerranée ne peut accéder en D2 Féminine,

Que la Ligue se retrouve ainsi avec 13 équipes qualifiées en R1 Féminine nécessitant de fait d'organiser un calendrier à 14, alors que le règlement de la compétition fixe le nombre de participant à 12 équipes maximum,

Que le Comex a, par ailleurs, précisé dans cette même décision et rappelé dans sa décision du 11 mai, que si « *l'application de la règle « toutes les montées règlementaires mais une seule descente » a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire »*,

Le Comité de Direction de la LMF décide, par application de cette disposition, de faire accéder 3 clubs au lieu de 2 parmi les 5 accédants de District qualifiés au plateau inter-régional de barrage d'accession qui n'a pu avoir lieu en raison de l'arrêt des compétitions.

Afin de déterminer ces 3 clubs, le Comité de Direction décide, par ailleurs, de faire application de l'article 49 du Règlement général de la Ligue qui prévoit un départage au quotient entre les clubs du même rang.

Enfin, conformément aux décisions du Comex précitées, le Comité de Direction rappelle que cette situation ne saurait valoir que pour la saison 2020/2021.

Que par conséquent, à l'issue de la saison 2020/2021, le nombre de descentes R1 Féminine en District sera augmenté du nombre équivalent de clubs supplémentaires, soit 2 unités, afin de revenir à l'effectif prévu par le règlement de la compétition (12 équipes).

➤ **Championnat Régionaux de Jeunes Masculins**

Lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé l'application d'une seule et unique relégation dans chaque championnat et l'application des montées règlementaires.

Cette décision avait pour conséquence, compte tenu de la réforme générationnelle mise en œuvre sur cette saison par la LMF, d'entraîner un nombre très important de qualifiés dans les championnats régionaux de jeunes masculins de la Ligue Méditerranée de Football.

Toutefois, par décision du 11 mai 2020, le Comité Exécutif de la FFF est venue apporter une dérogation exceptionnelle au principe d'une seule descente par groupe « *lorsqu'il s'agit de tenir compte de la situation particulière suivante : si une Ligue ou un District, avant l'épidémie, avait régulièrement adopté via son Assemblée Générale, dans le cadre de la réforme générationnelle, une modification de l'architecture de certaines de ses compétitions de jeunes devant être mise en œuvre à l'issue de la saison 2019 / 2020, la Ligue ou le District devra alors appliquer l'ensemble des dispositions votées à cette occasion, nécessaires à la mise en œuvre de la réforme générationnelle, en procédant notamment à l'ensemble des montées / descentes qui étaient prévues. »*

Ainsi en application de cette décision qui s'impose aux Ligues et Districts, le Comité de Direction indique que la commission des activités sportives de la LMF, en application des textes votés en Assemblée Générale, a d'ores et déjà publié les classements homologués de jeunes avec les montées et les descentes des championnats de Ligue.

La réforme des Championnats de Jeunes de la LMF, telle qu'élaborée en concertation avec les clubs et adoptée en Assemblée Générale, entrera ainsi pleinement en vigueur lors de la saison 2020/2021.

➤ **Championnat Régionaux de Jeunes Masculins – Cas particulier des U14**

Vu les décisions du Comex des 16 avril et 11 mai 2020,

Considérant qu'il appartient à la Ligue de déterminer les équipes accédant à la division supérieure et les équipes reléguées en division inférieure dans ses championnats en application des règles fixées par les décisions du Comex,

Rappelant que lors de la réunion du 11 mai 2020, le Comex a décidé d'appliquer la règle suivante pour les compétitions en plusieurs phases, à savoir :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêtée au 13 mars 2020,
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Considérant, que les Districts de la Côte d'Azur, du Grand Vaucluse et du Var n'ont pas terminé les matchs Aller de la « seconde phase »,

Que s'il était fait application de ce texte, il en résulterait une absence de logique sportive puisque les accessions se feraient :

- pour le Districts de Provence au regard du classement arrêté au 13 mars 2020,
- pour les Districts de la Côte d'Azur, du Grand Vaucluse et du VAR au regard du classement à l'issue de la phase 1 de D1 U14, alors même que les clubs les mieux classés se sont vus accéder à la division supérieure (U14 R2) à l'issue de cette phase.

Plus encore, considérant la particularité du championnat régional U14 résultant des décisions prises en Assemblée Générale de la LMF concernant la saison 2019/2020, à savoir un championnat en 2 phases avec accessions à l'issue de la phase 1,

Considérant que cette situation propre à la Ligue Méditerranée de Football et à ses Districts, n'est pas prise en compte dans l'aménagement de la décision du Comex concernant les championnats en plusieurs phases,

Que par ailleurs, à l'occasion d'un contentieux relatif à la participation de joueurs en championnats départementaux U14, la commission régionale d'appel disciplinaire et règlementaire avait considéré que « *la poule composant le Championnat U14 D1 lors de la phase 1 [devait] être considérée comme différente de celle de la phase 2* » compte tenu des différences « *de composition des groupes et des modalités d'affrontement de ces « 2 phases »* » (**Commission d'Appel de la LMF du 7 mai 2020**).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Comité de Direction décide qu'il n'y a pas lieu d'appliquer l'aménagement prévu par la décision du Comex du 11 mai 2020 sur les compétitions en plusieurs phases et qu'il y a, en revanche, lieu d'appliquer les règles communes prévues par la décision du 16 avril 2020, à savoir, que « *la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;* »

Il est ainsi décidé à l'unanimité par les membres du Comité de Direction de tenir compte du classement arrêté au 13 mars 2020 pour tous les Districts, compte tenu des accessions ayant déjà eu lieu à l'issue de la phase précédente, pour la détermination des équipes accédant de U14 D1 en U15 R.

➤ **Championnats R1 et R2 Seniors masculins**

Raphaël BOUTIN présente les résultats de la consultation sur l'organisation des championnats R1 et R2 seniors masculins effectuée auprès des clubs concernés conformément à ce qui avait été évoqué lors du dernier Comité de Direction de la Ligue.

Le Président informe que deux réunions par visioconférence ont été organisées les 22 et 25 mai avec les clubs de R2, R1 et N3 pour leur présenter ces résultats et qu'il en est ressorti des échanges riches et constructifs dont il fait part aux membres du Comité de Direction.

Après de nombreux échanges et discussions, les membres du Comité de Direction conviennent d'attendre les annonces gouvernementales du 28 mai 2020 pour se prononcer sur la question de l'architecture des Championnats R1 et R2 pour la saison à venir.

Le Président propose ainsi de fixer un nouveau Comité de Direction le 2 juin 2020 à cet effet.

Il indique, pour terminer, qu'il a d'ores et déjà annoncé aux clubs que dès le mois d'octobre, si les conditions sanitaires le permettent, un séminaire sera organisé avec les Présidents et éducateurs des clubs de R1 et R2 pour discuter des principaux points de cette consultation afin de présenter, si nécessaire, des modifications des règlements dès l'Assemblée Générale d'Hiver.

Séance levée à 19h20

Noël MANNINO
Secrétaire Général